

DÉCLARATION de PIÉGEAGE

Valable trois ans à partir de la date de visa du Maire

(Article 11 de L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

Je soussigné (nom, prénom) :

Adresse :

Piégeur agréé sous le N° d'agrément :

Titulaire du droit de destruction en qualité de (cochez la case convenant) :

PROPRIETAIRE, POSSESSEUR, FERMIER,

DELEGUE de PROPRIETAIRES, POSSESSEURS, FERMIERS,

Déclare, pour réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) et conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

PIEGER FAIRE PIEGER (cochez la case convenant)

IDENTIFICATION DES PIEGES (cocher la case correspondante) :

N° agrément du piégeur Marque de l'organisme chargé des opérations de piégeage

Les pièges seront tendus sur la commune de :

Lieu dit :

Identité du piégeur (si ce n'est pas le déclarant) :

Adresse :

.....

N° d'agrément (si ce n'est pas le déclarant) :

Délégués éventuels (noms, prénoms, adresses) :

.....

.....

Fait à le (1).....

Signature du déclarant :

Visa du maire :

(1) Valable trois ans à partir de la date de visa du maire

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.

Il en remet une au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.